

# PROCES-VERBAL

## Conseil Municipal du 5 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 juillet à 19h, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

**Etaient présents** : M. BRIDOUX - Mme JULIENNE – Mme BONNEAU - Mme PAPAICONOMOU - M. MENARD - M. SELOSSE – Mme AUDRAIN - M. TIJOU - Mme GODINEAU – M. JUGUET - M. BEAUGRAND - Mme COLAS - M. RIPOCHE - M. ATHIMON - M. BRILLET - M. PAGEAUD

**Egalement présents** : M. LE VAYER (DGS) et Mme LUCAS (assistante)

**Excusés (pouvoir)** : Mme DESFORGES donne pouvoir à M. CUCHOT  
M. MALIDIN donne pouvoir à M. ATHIMON  
Mme VOLEAU donne pouvoir à M. RIPOCHE  
Mme LEMARDELEY donne pouvoir à M. PAGEAUD  
M. MAHE donne pouvoir à Mme BONNEAU  
Mme GSTACH-MORAND donne pouvoir à Mme PAPAICONOMOU  
Mme FERRAND donne pouvoir à Mme JULIENNE  
Mme DOUILLARD donne pouvoir à Mme AUDRAIN  
M. LEROY donne pouvoir à M. BRILLET  
M. CHAMPION donne pouvoir à M. TIJOU

**Absents** : M. FLEURY et Mme LANDEAU

M. RIPOCHE est nommé secrétaire de séance.

## PREAMBULE

### Installation d'un conseiller municipal et modification du tableau du Conseil municipal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite à la démission de M. CHAUVET, Mme Valérie LANDEAU suivante sur la liste minoritaire, est membre du Conseil municipal.

Conformément à la réglementation, Monsieur le Préfet en a été informé et le tableau du Conseil municipal a été modifié en conséquence.

**Le Conseil municipal PREND ACTE** de cette modification.

## DELIBERATIONS

2024-07-01

### Plan Local d'Urbanisme - modification n°5 – approbation

Franck BRIDOUX, adjoint à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, expose les faits.

Il rappelle que la modification n°5 a été prescrite par délibération du Conseil municipal du 09 février 2024. Cette modification de droit commun du PLU de Haute-Goulaine a été considérée comme nécessaire aux motifs suivants :

- permettre de densifier certains îlots dans le centre bourg et atteindre des objectifs de production de logements,
- mieux encadrer les futures divisions parcellaires dans les zones pavillonnaires (zones UB et UC notamment) tout en respectant les objectifs d'économie d'espace et densification portées par les politiques publiques,
- profiter de cette occasion pour corriger certaines erreurs matérielles, procéder à des mises à jour (L.153-60 du code de l'urbanisme) et mieux prendre en compte l'environnement, les phénomènes météo intenses et le changement climatique.

Le dossier a été notifié à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) des Pays de la Loire pour examen au cas par cas. La MRAe a rendu un avis favorable, le 19 mars 2024, sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Une réunion d'échanges a été animée par les élus en présence d'environ 80 goulainais autour du projet de modification n°5, le 22 mars 2024.

Le dossier a été notifié aux personnes publiques associées le 20 mars 2024, à savoir :

- Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique,
- Madame la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Loire-Atlantique,
- Madame la Directrice de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays du Vignoble Nantais, en charge du SCoT,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Loire-Atlantique,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Loire-Atlantique,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de la Loire-Atlantique,
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine,
- Madame la Directrice de l'INAO,
- Madame la Présidente du Syndicat des AOC Muscadet,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France,
- Monsieur le Président du SYDELA,
- Monsieur le Maire de Basse-Goulaine,
- Monsieur le Maire de Saint Julien de Concelles,
- Monsieur le Maire du Loroux-Bottereau,
- Monsieur le Maire de la Chapelle-Heulin,
- Monsieur le Maire de la Haye-Fouassière,
- Monsieur le Maire de Vertou.

L'ensemble des avis reçus (au nombre de trois) étaient joints au dossier d'enquête publique et pouvaient être consultés par le public. Aucun des avis n'est de nature, ni à remettre en cause, ni à modifier profondément le dossier.

Un arrêté municipal n°2024-23 du 19 mars 2024 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°5 du PLU du lundi 8 avril au lundi 22 avril 2024 inclus. Pendant les 15 jours d'enquête, 23 observations du public ont été recueillies (5 sur le registre d'enquête papier, 5 par courrier, 7 par mail).

Le 24 mai 2024, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions (pièces 1 et 2), avec un avis favorable sur le projet de modification n°5 (sans réserve). Ce rapport est mis à disposition du public depuis cette date en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture et sur le site Internet. Sont consultables les réponses apportées par la mairie à chaque observation du public.

Suite à l'enquête publique, quelques ajustements ont été apportés au dossier de modification afin de prendre en compte certaines observations des Personnes Publiques Associées et du public :

- Changement de destination :
  - o L'ajout du changement de destination rue de la Basse Lande,
  - o L'ajout du changement de destination route de la Chapelle-Heulin.
- Protection patrimoniale
  - o L'ajout d'une protection patrimoniale sur le bâtiment situé 8/10bis rue de la Blandellerie.
- Cônes de vue :
  - o Le complément de définition et la délimitation des cônes de vue indiquant le point de départ,
  - o L'ajout du cône de vue sur le secteur de Tournebride.
- Arbre à protéger :
  - o L'ajout d'un arbre à protéger dans la propriété du Manoir du Cartron.
- Ajustements des coefficients au sein du règlement écrit :
  - o Le complément de définition des espaces perméables, ainsi l'ajout d'un schéma explicatif dans l'OAP thématique pour clarifier cette notion,
  - o Concernant les coefficients de la zone UC, l'adaptation des ratios d'emprise au sol (passant de 30% dans le projet avant enquête publique à 35% dans le projet de modification n°5 pour approbation) et de surface perméable (passant de 20% à 15%), le ratio de 50 % de pleine terre restant inchangé.
- Autres sujets :
  - o Le complément du règlement écrit sur la protection des parcs attenants aux propriétés, sur l'interdiction de remblaiements des mares et sur la possibilité de changement de destination,
  - o La précision des destinations possibles pour les changements de destination,
  - o Le complément d'OAP rue des Epinettes pour intégrer la remarque du Conseil départemental.

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,  
Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre Grenelle 1 de l'environnement n°2009-967 du 3 août 2009,  
Vu la loi Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle 2 de l'Environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010,  
Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 en date du 24 mars 2014,  
Vu la loi d'Avenir pour l'Agriculture n°2014-1170 en date du 13 octobre 2014,  
Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021,  
Vu les modifications n°1, n°2 et n°3 approuvées le 16 février 2018,  
Vu la modification n°4 approuvée le 06 novembre 2020,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 09 février 2024 ayant prescrit la modification n°5 du PLU,  
Vu la décision en date du 15 février 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Philippe ALLABATRE, en qualité de commissaire-enquêteur, chargé de conduire l'enquête publique sur le projet de modification n°5 du PLU,  
Vu l'arrêté n°2024-23 de mise à l'enquête publique en date du 19 mars 2024 organisant l'enquête publique du 08 avril 2024 jusqu'au 22 avril 2024 inclus,  
Vu les avis publiés dans la presse aux journaux officiels Ouest-France et Presse-Océan en date du 22 mars 2024 et du 12 avril 2024,  
Vu les mesures d'affichage effectuées en mairie du 26 mars 2024 au 26 avril 2024 inclus et sur les sites de la commune, de l'arrêté prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification n°5 du PLU,  
Vu l'enquête publique sur le projet de modification n°5 organisée du 8 avril au lundi 22 avril 2024 inclus,  
Vu le rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur reçus en mairie le 24/05/2024, et l'avis favorable avec réserves émis par celui-ci,  
Vu l'avis favorable émis par le Syndicat Mixte du Pays du Vignoble Nantais en date du 29 mars 2024,  
Vu l'avis favorable émis par le Conseil départemental en date du 5 avril 2024,  
Vu l'avis favorable émis par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 29 avril 2024,*

Considérant la nécessité de procéder à diverses modifications du PLU afin d'adapter certains points règlementaires en vue de permettre à la municipalité de mener à bien sa politique urbaine, sans pour autant porter atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme.

Considérant que ce projet et les modifications envisagées :

- ne portent pas atteinte aux orientations définies par le PADD,
- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet a été modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur.

Considérant que le commissaire-enquêteur a, dans son rapport du 24/05/2024, émis un avis favorable avec réserves.

Considérant que le projet de modification n°5 du PLU peut dans ces circonstances être présenté au Conseil municipal pour approbation.

*Monsieur le Maire : Il y a eu des opérations ponctuelles, notamment sur la 1<sup>ère</sup> phase du centre-bourg, avec un zonage particulier en UAA. C'était un zonage ponctuel. Le souhait est d'harmoniser le centre-bourg avec ce zonage UAA, qui permet de construire plus haut. Comme vous pouvez le voir sur la cartographie, nous avons maintenu une zone UA en périphérie de la zone UAA plus haute, comme intermédiaire vers les zones pavillonnaires.*

*Christophe Brillet : Comment allons-nous communiquer cela à la population ?*

*Franck Bridoux : À partir de mercredi prochain, tout sera mis à jour sur le site internet de la commune.*

*Christophe Brillet : Les cartes seront-elles plus explicites ?*

*Franck Bridoux : Oui, tout va être refondu, et nous allons mettre à jour tous les supports. Il pourrait aussi être utile de publier une information dans le magazine municipal pour prévenir la population.*

*Jean-Marc Ménard : Notamment pour les zones classées.*

*Monsieur le Maire : Je pense effectivement que c'est important de matérialiser les surfaces. Les gens qui déposeront un permis seront informés. Il y a aussi un volet de protection de l'environnement qui nous est cher. Parfois, nous découvrons qu'un arbre était protégé seulement après qu'il ait été abattu. Cela s'est déjà produit dans la commune, donc il faudra vraiment communiquer sur les espaces boisés classés. Nous passons de 75 hectares à 150 hectares. Nous connaissons également l'importance des haies pour la biodiversité, passant de 15 km à 45 km. Il y aura un effort de communication. Malgré nos efforts, il y aura toujours des gens qui ne seront pas informés. Lorsque l'architecte présentera son projet à l'agglo, il aura immédiatement les réponses. Communiquer sur la protection de l'environnement est crucial. Nous avons beaucoup travaillé, parcouru la commune, y compris le marais, pour quantifier ces linéaires de haies.*

*Jean-Marc Ménard : Comment allons-nous réagir si cela n'est pas respecté ?*

*Monsieur le Maire : Actuellement, sur le parc d'activité de la Lande St Martin, nous avons une procédure en cours avec une entreprise qui a coupé des arbres protégés, alors que cela était clairement indiqué dans son plan d'urbanisme. C'est donc le procureur de la République qui s'en occupe.*

*Christophe Brillet : La commune portera plainte systématiquement ?*

*Monsieur le Maire : Pas forcément une plainte, mais nous ferons un signalement au procureur de la République, et ensuite la justice prendra le relais. Nous devons avoir des actions de communication récurrentes à ce sujet. En effet, il n'y a pas seulement les arbres ; une haie est aussi importante pour la biodiversité qu'un arbre, qui est plutôt dans le patrimoine.*

*Albert Selosse : Est-ce que le PLU sera harmonisé avec l'agglo ?*

*Franck Bridoux : Effectivement, tant que le SCOT n'est pas validé. Ensuite, il y aura une prochaine étape où il faudra que tous les PLU se mettent en accord avec le SCOT sur les communes de l'agglo.*

*Monsieur le Maire : Vous vous souvenez, en début de mandat, il y a un certain nombre de questions auxquelles nous devons répondre, notamment le transfert de pouvoir de police du maire et le PLUI, sur lesquels nous avons statué. Au début du prochain mandat, ces questions nous seront posées et ensuite c'est donc l'ensemble des 16 communes qui statueront pour savoir si elles souhaitent faire un PLUI. Nous passerons certainement à un PLUI, mais un travail de pédagogie devra être réalisé au préalable. De plus, le SCOT est en cours d'approbation. L'arrêt du SCOT est prévu en septembre et l'approbation au premier semestre 2025. Ensuite, les communes ont trois ans pour mettre leur PLU en compatibilité avec le SCOT. Il y aura donc, en 2028 au plus tard, une révision du PLU. Aujourd'hui, nous ne pouvons pas nous prononcer sur ce qui sera décidé. Cependant, il y a une volonté de l'agglo de proposer aux communes un zonage harmonisé pour les parcs d'activités. La première harmonisation arrivera dans les parcs d'activités par une compétence communale.*

*Philippe Tijou : Pouvez-vous nous indiquer à quoi correspondent les 39 changements de destination ?*

*Franck Bridoux : Il s'agit généralement de vieux bâtiments en pierre, qui présentent un certain caractère architectural. Cependant, ils seront toujours soumis au contrôle des services de l'État pour passer en logement.*

*Philippe Tijou : Donc un bâtiment agricole pourra devenir une habitation.*

*Franck Bridoux : Oui, mais il y a des conditions à respecter, notamment la distance avec l'exploitation agricole.*

*Monsieur le Maire : Si nous pouvons résumer, il est important de protéger l'environnement, de transformer les bâtiments patrimoniaux pour leur redonner du cachet, et de limiter l'artificialisation des parcelles pour préserver la biodiversité et les infiltrations d'eau de pluie, tout en contrôlant les divisions parcellaires et la réalisation de logements sociaux.*

*Albert Selosse : Cela va donc compliquer les divisions parcellaires ?*

*Monsieur le Maire : Nous avons tous en tête des endroits où une maison est construite à 4 mètres d'une autre, ce qui n'a pas beaucoup de sens. Puis la maison est vendue et le terrain divisé. Ce que nous souhaitons, c'est le "bien vivre à Haute-Goulaine". Je dirais qu'il est plus question de contraindre.*

*Franck Bridoux : En passant en surface perméable, il y aura moins d'extensions possibles. Aujourd'hui, beaucoup de grandes maisons ne sont pas accessibles. Le fait de contraindre permettra de garder des plus petits logements qui seront accessibles au plus grand nombre. Nous pourrons réajuster dans trois ans avec la révision du PLU.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

- **APPROUVER** la modification n°5 du PLU,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tous les documents à intervenir permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

**2024-07-02**

**Les Garottières – attenant aux parcelles CA4 et CA5 - désaffectation et déclassement de la station de pompage d'eau potable en vue d'une cession à Clisson Sèvre & Maine Agglo**

Franck BRIDOUX, adjoint à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, expose les faits.

Il explique que la Communauté d'agglomération Clisson, Sèvre et Maine demande à la commune de Haute-Goulaine de régulariser la situation de la station de pompage d'eau potable rue des Garottières, située sur le domaine public. L'ouvrage et le foncier n'avaient jamais été vendus par la commune à Atlantic'eau.

Au moment du transfert de compétence d'Atlantic'eau à "Clisson Sèvre et Maine Agglo", l'EPCI n'est pas devenue propriétaire du bien. Le bâtiment porte sur une emprise d'environ 9 m<sup>2</sup> sur le domaine public, auxquels s'ajoutent les abords immédiats et l'accès au bâtiment (plan en annexe de cette délibération).

L'objet de la délibération est de désaffecter et de déclasser le domaine public, en vue de sa cession à "Clisson Sèvre et Maine Agglo".

*Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 définissant le régime de voies communales,*

*Vu le code général de la propriété de personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1 et L.2141-2 disposant que la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien,*

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public et qu'il ne porte pas atteinte à la desserte et à la circulation routière et piétonne,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

- **CONSTATER** la désaffectation d'une portion du domaine public appartenant à la rue des Garottières, pour une superficie d'environ 9 m<sup>2</sup> et ses abords immédiats, attenante aux parcelles CA4 et CA5,
- **DECIDER** du déclassement du bien susmentionné dans le domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tous les documents à intervenir permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

2024-07-03

**Les Garottières – attenante aux parcelles CA4 et CA5 - ouvrage et foncier de la station de pompage d'eau potable issus du domaine public - cession à Clisson Sèvre & Maine Agglo**

Franck BRIDOUX, adjoint à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, expose les faits.

L'objet de la délibération est d'acter la cession de l'ouvrage de la station de pompage rue des Garottières et du foncier associé, à "Clisson Sèvre et Maine Agglo".

*Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 définissant le régime de voies communales,*

*Vu le code général de la propriété de personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1 et L.2141-2 disposant que la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant sa désaffectation et portant déclassement du bien,*

*Vu la délibération du 05 juillet 2024 relative à la désaffectation et au déclassement d'une partie de la rue des Garottières attenante aux parcelles CA4 et CA5,*

Considérant l'avis du pôle d'évaluation domaniale des finances publiques du 4 octobre 2023 estimant que compte tenu du cadre du transfert de la compétence du service eau potable de la commune vers l'agglomération et du transfert subséquent des biens communaux à savoir une portion du domaine public communal, correspondant à une station de pompage des Garottières, une cession à titre gratuit est acceptable,

Considérant que la cession envisagée a pour objet la régularisation de la propriété du patrimoine qui aurait dû être transférée le 1<sup>er</sup> juillet 2022, à l'agglomération avec la compétence de distribution et de stockage de l'eau potable,

Considérant que la cession envisagée ne porte pas atteinte à la desserte,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

- **APPROUVER** la cession en zonage agricole, à la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine, sise 3 rue des Ajoncs 44190 CLISSON, au prix total d'un euro d'une partie de la rue des Garottières attenante aux parcelles CA4 et CA5, pour une emprise bâtie d'environ 9 m<sup>2</sup> et des abords immédiats,
- **PRECISER** que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tous les documents à intervenir permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

2024-07-04

**Domaine et patrimoine – impasse Franz Liszt – cession de la parcelle au bailleur social Podeliha**

Franck BRIDOUX, adjoint à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, expose les faits.

L'objet de la délibération est d'approuver la cession d'une parcelle située à l'angle rue de Bretagne et impasse Franz Liszt, au bailleur social Podeliha.

Pour rappel, en juin 2023, l'opérateur Podeliha a présenté un avant-projet de construction d'un petit collectif de 11 logements locatifs sociaux, sur les parcelles AX 282 et AX 283 appartenant à la commune. Cet avant-projet a également été présenté aux riverains, lors d'une réunion publique en juillet 2023. Il consiste en la commercialisation de 11 logements sociaux, comportant une surface plancher d'environ 650 m<sup>2</sup>. L'emprise des parcelles est de 1 028 m<sup>2</sup>, actuellement zonées au PLU en UB.

La demande d'acquisition de foncier porte sur du domaine privé communal, constitué d'une ancienne aire de jeux engazonnée et clôturée, actuellement mise à disposition du cabinet vétérinaire Vet4zoa.

L'avis des Domaines a été sollicité le 29 avril dernier et a été rendu le 16 mai 2024 sur la base d'une cession de terrain de 203 200 € en valeur libre, avec une marge d'appréciation de 10%.

Considérant que le terrain va permettre à Podeliha de construire des logements sociaux,

Considérant que les parcelles sises impasse Franz Liszt et cadastrées AX 282 et AX 283 appartiennent au domaine privé communal, d'une surface estimée à 1 028 m<sup>2</sup>,

Dès lors, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la cession du foncier communal selon la procédure suivante :

- Se prononcer sur la désaffectation des parcelles concernées, étant entendu que celles-ci ne sont plus utilisées et ne sont plus ouvertes au public,
- Signer une promesse de vente des deux emprises au prix de 203 000 € TTC sous conditions suspensives,
- Signer un acte authentique une fois le permis de construire purgé de tout recours.

*Vu le code général de collectivités territoriales,*

*Vu l'article L.2141-1 du code de la propriété des personnes publiques,*

*Vu l'article L.141-3 alinéa 2 du code de la voirie routière,*

*Vu la demande d'acquisition de la société Podeliha,*

*Vu l'avis de France Domaine du 16/05/2024,*

*Monsieur le Maire : Il y aura donc 11 logements sociaux du T2 au T3 en zone B, avec une hauteur de 6 m à l'égout.*

*Franck Bridoux : Effectivement, le permis vient d'être déposé cette semaine.*

*Monsieur le Maire : Les bailleurs sociaux achètent à 112 € le m<sup>2</sup>, ce qui ne correspond pas au prix du marché. La différence sera déduite de la pénalité SRU. Bien que nous ne soyons plus carencés, nous avons toujours une pénalité, qui était cette année de 73 000 €. Des opérations comme celle-ci nous permettent d'éviter cette pénalité.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

- **CONSTATER** la désaffectation des parcelles susvisées AX 282 et AX 283, d'une superficie de 1 028 m<sup>2</sup>, telles que définies dans le plan joint à la présente délibération,
- **CONFIRMER** la fixation du prix de vente de 203 000 € toutes taxes comprises,
- **CONFIRMER** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,
- **MANDATER** pour ce dossier Me FAY, notaire à Vertou, en charge des intérêts communaux,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tous les documents à intervenir permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

**2024-07-05**

#### **Clisson Sèvre et Maine Agglo - convention pour l'accueil de spectacles "Hors les murs" sur le site de la Maison Bleue - approbation**

Pascale Julienne, adjointe à la culture et à l'animation expose les faits.

Elle rappelle aux membres de l'assemblée que la communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine" a signé un Projet Culturel de Territoire (PCT), approuvé au Conseil Communautaire du 25 mai 2021. Le PCT est une démarche départementale, en appui avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire, pour le développement de la politique culturelle des territoires.

Dans le cadre de la saison culturelle "Hors les murs", Clisson Sèvre et Maine Agglo propose d'accueillir le spectacle "l'île sans nom" créé par la Compagnie L'instant Dissonant.

Ce spectacle aura lieu sur le site de la Maison Bleue le samedi 14 septembre 2024 à 19h pour une représentation tout public.

La participation financière de la commune est fixée à 600 euros pour une représentation.

A ce titre, une convention a été établie entre Clisson Sèvre et Maine et la commune afin de fixer les engagements réciproques de chacune des parties.

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le projet de convention établi par "Clisson Sèvre et Maine Agglo" pour l'accueil dudit spectacle joint à la présente délibération,*

*Jean-Marc Ménard : Est-ce qu'il s'agit d'un spectacle gratuit ?*

*Pascale Julienne : Non, il s'agit d'un spectacle de la programmation de "BRAVOH !", il faut donc acheter vos places.*

*Monsieur le Maire : Peux-tu nous expliquer à quoi correspond "BRAVOH !" ?*

Pascale Julienne : Il s'agit de la nouvelle signature de la saison culturelle de l'agglo. "BRAVOH !" car pendant un spectacle, les gens applaudissent d'où le "bravo" et ensuite nous retrouvons le "oh" de l'agglo.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

- **APPROUVER** les termes de ladite convention entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et la commune de Haute-Goulaine, ci-annexée,
- **AUTORISER** M. le Maire (ou son représentant) à signer ladite convention,
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget supplémentaire 2024 – culture ligne 6232.

2024-07-06

**Schéma Vélo – rues de l'Île Chaland, de la Basse Lande et de la Châtaigneraie - conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'itinéraires cyclables sur la commune de Haute-Goulaine**

Rémi Athimon, expose les faits.

L'objet de la délibération est d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et la commune, dans le cadre de l'aménagement d'itinéraires cyclables des rues de l'Île Chaland, de la Basse-Lande et de la Châtaigneraie lié au schéma vélo Intercommunal.

Pour rappel, la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo a précisé le contenu de la compétence facultative "liaisons douces", par délibération n° 18.12.2018-21 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2018, en la définissant de la manière suivante :

*"Elaboration d'un schéma vélo intercommunal ; Elaboration et réalisation des axes structurants prévus par le schéma vélo intercommunal ; Participation au financement des liaisons non structurantes prévues par le schéma vélo intercommunal".*

L'enjeu principal du schéma vélo est de permettre une valorisation d'itinéraires cyclables qui sont, pour la plupart, existants et ainsi conforter l'usage du vélo qui répond à une attente forte de la population pour ses trajets quotidiens et de loisirs dans un contexte globalement favorable (pôles de centralité attractifs, potentiel touristique fort).

Les modalités d'intervention précises de la Communauté d'agglomération sont distinguées en trois catégories selon l'importance des itinéraires traités.

Concernant les trois projets présents, les itinéraires de l'Île Chaland, de la Basse Lande et de la Châtaigneraie sont considérées comme structurants, sous maîtrise d'ouvrage de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Dans un souci de cohérence, afin de coordonner les interventions, et optimiser les investissements publics, la Communauté d'agglomération et la Commune de Haute-Goulaine ont décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, de mettre en place une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération vers la Commune de Haute-Goulaine, et de désigner la Commune de Haute-Goulaine en qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble de ces trois opérations.

Les règles de répartition de la maîtrise d'ouvrage et du financement s'appliquent pour chaque type de liaison au regard des statuts en vigueur de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Jean-Marc Ménard : Cela sera-t-il matérialisé par des marquages au sol ?

Rémi Athimon : Seulement à certains endroits, sinon une étude sera réalisée comme indiqué dans la convention.

Monsieur le Maire : Lorsqu'il y a un maître d'ouvrage différent, une convention doit être établie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

- **DONNER** son accord pour la prise en charge financière des travaux normalement imputables à la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine, à charge pour celle-ci de verser une participation à hauteur et dans les conditions définies dans les conventions,
- **APPROUVER** les termes des conventions entre Clisson Sèvre et Maine et la commune de Haute-Goulaine, ci-annexées, relatives l'aménagement d'un itinéraire cyclable rue de l'Île Chaland, rue de la Basse-Lande et rue de la Châtaigneraie,
- **AUTORISER** M. le Maire (ou son représentant) à signer lesdites conventions.

2024-07-07

**Marché hebdomadaire – modification du règlement - approbation**

Monsieur le Maire, expose les faits.

Il informe que dans le cadre de la volonté de réduire les déchets produits sur son territoire, la commune souhaite faire évoluer le marché hebdomadaire vers un "Marché zéro déchet".

Les commerçants devront ainsi :

- récupérer la totalité de leurs déchets (caisse, cartons, etc...),
- laisser leur emplacement propre.

Le but étant d'arriver à avoir un marché vertueux ; ceci afin de lutter contre le gaspillage alimentaire et améliorer le cadre de vie des habitants.

A ce titre, un nouveau règlement du marché a été établi et est annexé à la présente délibération.

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121- 29, L2212-1 et 2 et L2224-18,*

*Vu la loi n°69-3 du 03/01/1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe,*

*Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12/12/1980 hrelative à la création du marché hebdomadaire,*

*Vu la loi n° 2008-776 du 04/08/2008 de modernisation de l'économie, le décret n° 200-194 relatif à l'exercice des activités ambulantes du 18/02/2009, l'arrêté du 31/01/2010,*

*Vu l'arrêté interministériel du 08/10/2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant,*

*Vu le règlement sanitaire départemental,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 24/01/2014 relatif à la création du règlement du présent marché,*

*Vu le projet de règlement du marché ci-annexé,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

- **APPROUVER** les termes du nouveau règlement du marché hebdomadaire ci-annexé,
- **AUTORISER** M. le Maire (ou son représentant) à signer ledit règlement,

**2024-07-08**

**Commission Solidarités – intégration d'un nouveau membre**

Fabienne COLAS, adjointe aux solidarités et à la citoyenneté, expose les faits.

Elle rappelle que conformément à l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut librement instituer, modifier, au cours d'une de ses séances, des commissions chargées d'étudier toute question en lien avec une compétence communale.

*Vu le procès-verbal du Conseil municipal du 25 mai 2020,*

*Vu les délibérations du Conseil municipal du 25 mai 2020 relatives à l'installation du Conseil municipal,*

*Vu les délibérations du Conseil municipal du 25 mai 2020 et du 3 juillet 2020 relatives à la création des commissions municipales,*

*Vu la délibération du Conseil municipal du 12 avril 2024 approuvant la modification de l'intitulé "commission Affaires Sociales" par "commission Solidarités",*

*Considérant la démission de Mme Laurence Papaïconomou, en tant que membre de ladite commission,*

Il est proposé de nommer Mme Brigitte Bonneau comme nouveau membre de la commission Solidarités.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

- **NOMMER** Mme Brigitte Bonneau nouveau membre de la commission Solidarités,
- **VALIDER** la composition de ladite commission comme suit :

SOLIDARITES
Fabienne COLAS
Julie VOLEAU
Claire DOUILLARD
A-Sophie GSTACH-MORAND
Jean-Louis MAHÉ
Fanny FERRAND
Brigitte BONNEAU
Jean-Jacques BEAUGRAND

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h55